

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS****NOMBRE DE MEMBRES**

Aff. au	En exercice	Qui ont pris
CM		part à la
		délibération

15	15	12
----	----	----

Date de convocation : 22 novembre 2025**Date d'affichage : 2/12/2025****Séance du 27 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à vingt et une heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, M. BOUTY Anthony, Mme CHEVALIER Anick, Mme BROUSSE Vanina, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PAGNOUX Romain, M. PÉTUREAU Jean-Paul, VARDELLE Jean-Christophe.

Excusés : Mme BOUTET Frédérique Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : M. PÉTUREAU Jean-Paul

A la demande de M. le Maire, Mme BEAULIEU Valérie sort de la salle et ne prendra pas part au vote.

Objet : Création d'un emploi d'agent des écoles à temps non complet**➡ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'accueil à la garderie du matin et d'avoir un agent supplémentaire à la garderie du soir, il convient de renforcer les effectifs du service des agents de l'école.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent des écoles à temps non complet, soit 18.75 / 35^{ème} pour accueillir les enfants à la garderie municipale du matin, être en renfort à la garderie du soir, effectuer le ménage à la maternelle à Chabrac, aider au service à la cantine, effectuer selon les besoins des services l'entretien de différents locaux, ainsi qu'une permanence au camping municipal en été à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique qui sera nommé stagiaire.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

AR Prefecture

016-211603378-20251127-2025_27_11_003-DE
Reçu le 02/12/2025

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Saint-Maurice-Des-Lions, le 27/11/2025

Le Maire, David CHEVALIER ;

Le MAIRE

David CHEVALIER

- Transmis au représentant de l'Etat le : 2/12/2025
- Publié le : 2/12/2025



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr